Commission Départementale d'Arbitrage

Section Technique des Lois du Jeu

PROCÈS VERBAL du mercredi 06 mars 2024

Présidence : Fabien EL MKELLEB

Présents : Dominique CHATELLIER, Fabrice ZANNIER

Match 24585211
Val d'Europe 1 – Etoile Futsal de Melun 3
Séniors Futsal D1 du 27-02-2024

La Commission,
Après examen des pièces figurant au dossier
Notamment de la FMI ,du mail du club de l'Etoile Futsal de Melun et du rapport demandé à l'arbitre de la rencontre, reçu le 05-03-24,

Prend connaissance de la réserve technique déposée par le club de l'Etoile Futsal de Melun concernant le fait que l'arbitre de la rencontre a refusé un remplacement, suite à un joueur exclu temporairement pour remettre son équipement en conformité (absence protège-tibia), et que l'équipe a encaissé un but en infériorité numérique.

Considérant que sur la FMI aucune réserve n'est indiquée dans la rubrique concernant les réserves techniques à transcrire par l'arbitre,

Considérant que la réserve technique est parvenue au District par courriel en date du 01.03.2024, soit plus de 48h00 après la rencontre,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Dit la réclamation irrecevable en la forme

Résultat acquis sur le terrain confirmé.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77